

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-032-2023****Objet : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – 2023/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-064-2021 autorisant la signature d'une convention de subvention au titre du conseiller numérique pour 2021 et 2022 ;

Le Dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié et financé par l'État et vise à démocratiser l'usage du numérique en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales et l'Etat alloue une subvention aux collectivités.

Depuis 2021, Albret Communauté s'est engagée dans ce dispositif Conseiller Numérique et souhaite poursuivre son engagement.

Le renouvellement de demande de subvention Dispositif Conseiller Numérique est entièrement dématérialisé via une plateforme en ligne auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. A l'issue de cette demande en ligne, Albret Communauté s'engage en signant une convention de subvention.

En contrepartie, une subvention de 50 000€ est allouée sur trois ans (20 000 € en 2023, 17 500 € en 2024, 12 500 € en 2025).

Albret Communauté s'engage à renouveler le contrat avec **GONZALEZ Miora**, réalisant depuis 2021 les missions du Conseiller Numérique. Le contrat est conclu pour **une durée de 3 ans, soit du 01/02/2023 au 31/01/2026 inclus.**

L'agent assurera ses fonctions à temps complet dans le cadre d'un contrat de catégorie B, indice majoré de 396.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer tout document en rapport avec le dispositif Conseiller Numérique.

Article 2 : De conclure un contrat de travail de trois ans avec Miora Gonzalez.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et suivants

AR Prefecture

047-200068948-20230222-DEC_032_2023-AU
Reçu le 23/02/2023

Fait à NERAC le, **22 FEV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **23 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire